

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 octobre 2022.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 34 jusqu'au point 10, 35 à partir du point 11.**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 40 jusqu'au point 10, 41 à partir du point 11.**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, , Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (arrivée au point numéro 11)

***Absents excusés :***

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie,  
M. BROUTELE Philippe, procuration à Mme DERONNE Véronique,  
M. DELABRE Aimé, procuration à M. VANECCLOO Serge,  
Mme DUHAYON Monique, procuration à M. FICHEUX Bruno  
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,  
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,

***Absents :***

Mme LORPHELIN Martine,  
Mme VILLE Augustine, jusqu'au point 10.

***Secrétaire de séance :***

M. DELVALLE Jean.

## Délibération 2022D149 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2023 des écolodges Flandre Lys.

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération 2021D230 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, approuvant les tarifs 2022 du gîte et des écolodges Flandre Lys,  
Vu la délibération 2021D141 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 relative à la mise en place de la taxe de séjour,

Considérant que les tarifs actuels des écolodges Flandre Lys sont les suivants :

La nuitée pour 4 personnes : 36 € TTC, soit 32,73€ HT

Prestation de location de linge de lit et de toilettes pour 4 personnes : 18 € TTC soit 15 € HT

Prestation de location de linge de lit et de toilettes pour 2 personnes : 12 € TTC, soit 10 € HT

Caution : 70 euros TTC, soit 58,34 € HT.

Au tarif de la nuitée s'ajoute la taxe de séjour et la taxe de séjour additionnelle.

Considérant que les écolodges feront l'objet de travaux permettant davantage de confort aux touristes accueillis avec un local vélo, un bloc sanitaire privatif.

Considérant que les écolodges se situent sur le site de la base nautique et que des activités touristiques y sont praticables à proximité tout au long de l'année, il est proposé d'appliquer pour les nuitées réalisées en 2023 :

- le tarif de la nuitée pour 4 personnes à 40 € TTC, soit 36,36 € HT
- le tarif de la prestation de location de linge de lit et de toilettes pour 4 personnes à 24 € TTC soit 20 € HT
- l'ajout d'une option ménage à 30 € TTC soit 25 € HT.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER les tarifs 2023 de location des écolodges Flandre Lys comme suit :
  - la nuitée pour 4 personnes à 40 € TTC, soit 36,36 € HT
  - la prestation de location de linge de lit et de toilettes pour 4 personnes à 24 € TTC soit 20 € HT
  - la location de linge de lit et de toilettes pour 2 personnes : 12 € TTC, soit 10 € HT
  - l'option ménage à 30 € TTC soit 25 € HT.
  - la caution : 70 euros TTC, soit 58,34 € HT
  - la taxe de séjour et la taxe de séjour additionnelle
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS

